



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION D'ECOBUAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2023 – 272 -

Pétitionnaires : Monsieur Rémi Baylocq, Monsieur Alain Fourcade, Monsieur Jean-Jacques Gros
Adresse : 64440 Laruns
Nature de la demande : écobuage
Localisation : unité pastorale du Brousset dans le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques, numéro identifiant Serpic : 64504 ;
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Jennifer Caneparo, technicienne agropastoralisme

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.331 4-1 ;

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*) ;

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*) ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2012296-0004 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le renouvellement de l'agrément de la CLE en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Ecobuage de la commune de Laruns, réunie le 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de l'ONF, en date du 24 janvier 2023 ;

Vu la décision de la commune de Laruns, représentée par Monsieur Robert Casadebaig, maire, en date du 25 janvier 2023 ;

Vu la demande d'autorisation d'écobuage en zone cœur du Parc national des Pyrénées de Monsieur Rémi Baylocq, Monsieur Alain Fourcade, Monsieur Jean-Jacques Gros en date du 26 janvier 2023 ;

Vu l'ensemble de ces documents transmis par la mairie de Laruns le 24 février 2023 ;

Considérant la note de doctrine relative à la pratique du brûlage dirigé en cœur du Parc national, adoptée par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 26 juin 2013 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande des pétitionnaires sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article premier : conditions de l'autorisation d'écobuage

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Rémi Bayloq, Monsieur Alain Fourcade et Monsieur Jean-Jacques Gros à procéder à un écobuage, sur l'unité pastorale du Brousset dans les conditions suivantes :

- Tout écobuage situé en zone cœur du Parc national des Pyrénées ne peut être réalisé que sur une zone à vocation pastorale ;
- Autorisation de brûlage par tâche délimité sur la zone figurant sur la carte disponible en annexe 1 ;
- La surface à écobuer ne pourra excéder 1 hectare ;
- Pour le brûlage par tâche : La surface maximale écobuée ne pourra excéder 25% de la surface de la lande du secteur. Le brûlage fractionné par tâche permettra de créer des zones de meilleure capacité fourragère ou facilitant le passage du troupeau tout en préservant des îlots servant de refuge à la petite faune et à la flore ;
- Toutes les précautions sont prises en lisière de forêt. La mise à feu ne peut être réalisée à moins de 30 mètres des zones boisées. Un pare-feu est mis en place si nécessaire ;
- L'enlèvement par moyen mécanique portatif ou manuellement, des branches mortes de genévriers est autorisé ;

En tant que responsables du chantier d'écobuage, Monsieur Rémi Bayloq, Monsieur Alain Fourcade et Monsieur Jean-Jacques Gros sont en charge de l'organisation du chantier et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article deux : prescriptions générales

La mise à feu est autorisée à compter du 25 août jusqu'au 15 octobre 2023.

Le jour de la mise à feu, Monsieur Rémi Bayloq, Monsieur Alain Fourcade et Monsieur Jean-Jacques Gros doit s'assurer que les services suivants ont été alertés avant 10h :

- Le service départemental d'incendies et de secours : 05.59.14.61.10 ;
- Le maire de Laruns : 05.59.05.32.15 / 06.85.75.36.90 ;
- Le Parc national des Pyrénées : 05.59.05.41.59.

Ils veilleront également à l'installation de panneaux indiquant les écobuages et destinés aux autres usagers de la montagne.

Monsieur Rémi Bayloq, Monsieur Alain Fourcade et Monsieur Jean-Jacques Gros se feront appuyer dans le cadre des mises à feu. Les personnes concernées devront avoir pris connaissance du présent arrêté et de ses prescriptions avant les mises à feu.

Monsieur Rémi Bayloq, Monsieur Alain Fourcade et Monsieur Jean-Jacques Gros sont responsables de la coordination des mises à feu sur le terrain. A ce titre, ils doivent être présents sur le terrain lors des mises à feu effectives.

A la fin des écobuages, Monsieur Rémi Bayloq, Monsieur Alain Fourcade et Monsieur Jean-Jacques Gros formaliseront un bilan de réalisation qui sera transmis aux services du Parc national des Pyrénées au plus tard 2 mois après la réalisation de l'écobuage, conformément au modèle en annexe 2 du présent arrêté.

L'obtention de nouvelles autorisations sur les secteurs concernés sera subordonnée à la réalisation de ce bilan et à sa transmission auprès des services du Parc national des Pyrénées.

Article trois

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions du présent arrêté.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations. Il revient notamment au pétitionnaire de vérifier l'existence ou non d'un arrêté préfectoral suspendant les écobuages.

Cette autorisation sera présentée sur toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article quatre

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-Parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 27 juillet 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Ecobuage sur la commune de Laruns
– annexe 1 – cartographie –
Estive du Brousset**



